

Ordonnance Souveraine du 5 août 1929 rétablissant le poste de commissaire central de police et portant modification à l'article 4 de l'ordonnance du 23 juin 1902

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	5 août 1929
Publication	Journal de Monaco du 15 août 1929 ^[1 p.3]
Thématique	Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1929/08-05-L000640@1929.08.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu les ordonnances en date des 23 juin 1902 et 10 novembre 1926 ;

Article 1er

Le poste de commissaire central de police est rétabli et réuni à celui de commissaire spécial, chef de la sûreté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 août 1929

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1929/Journal-3740>